

14.

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1834.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}.

Le Budget des Dotations , pour l'exercice de 1834 , est fixé à la somme de trois millions , trois cent mille , six cent quatre-vingt sept francs , quatre-vingt quinze centimes , conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles , le 23 Janvier 1834.

Les Secrétaires ,

Signés , DE RENESSE.

H. DELLAFAILLE.

Le Président de la Chambre des Représentans.

Signé , RAIKEM.

BUDGET DES DOTATIONS

Pour l'Exercice 1834.

CHAPITRE 1 ^{er} .	LISTE CIVILE	2,751,322	75
CHAPITRE 2.	SÉNAT	20,000	«
CHAPITRE 3.	CHAMBRE DES REPRÉSENTANS . . .	410,355	«
CHAPITRE 4.	COUR DES COMPTES.		
ARTICLE 1 ^{er} .	PERSONNEL	43,386	20
ARTICLE 2.	BUREAUX	58,724	«
ARTICLE 3.	MATÉRIEL	16,900	«
		119,010	20
	TOTAL	Frs. 3,300,687	95
